

Hautes-Alpes  
-----  
MAIRIE  
DE VAL BUECH-MEOUGE  
-----

**GARDERIE PERISCOLAIRE  
DE RIBIERS**

Tél : 04.92.62.21.63 ou 06 45 28 77 99

**REGLEMENT INTERIEUR**

**ADMISSION**

*La garderie est ouverte aux enfants scolarisés à RIBIERS.*

**JOURS ET HORAIRES D'OUVERTURE**

*La garderie fonctionne, à partir du soir de la rentrée scolaire, selon les jours et horaires de classe suivants :*

*Lundi, mardi, jeudi*

*le matin de 7 h 45 à 8 h 35  
et le soir de 16 h 05 à 18 h 15*

*Mercredi*

*le matin de 7 h 45 à 8 h 35*

*Vendredi*

*le matin de 7 h 45 à 8 h 35  
et le soir de 16 h 30 à 18 h 15*

**LIEU**

*Les enfants seront gardés dans la cour de l'école et dans la salle Robert VERET sauf indisponibilité exceptionnelle de la salle. Dans ce cas-là, les enfants seront accueillis dans les locaux de la cantine scolaire.*

**INSCRIPTIONS**

Les demandes d'inscription à la garderie se font obligatoirement à l'aide du formulaire mensuel d'inscription commun à tous les services périscolaires qui sera distribué, à chaque famille, en fin de chaque mois pour le mois suivant.

Le formulaire dûment complété devra être remis au personnel des services périscolaires dans les meilleurs délais et impérativement avant la date limite indiquée sur le formulaire. A défaut de remise dans les temps impartis, le ou les enfants seront considérés comme non-inscrits pour tout le mois.

Toute demande d'inscription pour un jour non porté sur la feuille mensuelle devra être formulée obligatoirement par écrit (papier libre ou formulaire à retirer auprès du service). **Aucune demande verbale ne sera prise en compte.**

*En cas d'absence de dernière minute, il est impératif de prévenir un agent des services périscolaires le plus tôt possible, en téléphonant aux numéros sus-indiqués. Toute absence non excusée sera facturée.*

GW

## TARIFS

*Les tarifs sont fixés par délibération du Conseil Municipal. Ils sont affichés à l'école. Ils sont susceptibles de varier en cours d'année.*

*Dès l'instant où il y a prise en charge d'un enfant, le forfait sera dû quel que soit le temps de garderie.*

## PAIEMENT

La facturation sera établie tous les deux mois. Le paiement devra être effectué, sur avis du Trésor Public :

- soit par chèque,
- soit par prélèvement automatique
- soit par carte bancaire via internet

*Un suivi attentif des encaissements sera effectué par la Mairie. Tout incident répété de paiement pourra entraîner la radiation de l'enfant.*

## ASSURANCE

*Une assurance extra-scolaire devra être souscrite pour l'année scolaire en cours. L'attestation correspondante devra être produite dans les meilleurs délais La mairie est dégagée de toute responsabilité en cas d'accident survenu à l'enfant en dehors des bâtiments scolaires et des heures de fonctionnement du service.*

## ACTIVITES

*Les enfants sont surveillés par les agents municipaux chargés également d'animer la garderie (organisation de jeux...). Du matériel et des jeux divers sont mis à la disposition des enfants. Le personnel n'est pas chargé de surveiller les devoirs des écoliers.*

## DISCIPLINE

*Politesse, obéissance et respect sont demandés aux enfants envers le personnel de service. En cas d'indiscipline, la Mairie adressera un courrier d'avertissement aux parents. Le 2ème avertissement entraînera l'exclusion d'office de l'enfant pendant 5 jours. Le 3ème avertissement entraînera, sur décision de la Commission «Enfance-Jeunesse», l'exclusion momentanée voire définitive de l'enfant.*

## SORTIE – FIN DE LA GARDERIE

*Les enfants sont repris par les parents ou une personne désignée dans la fiche de renseignements. Seuls les enfants des classes élémentaires (CP au CM2) pourront, avec l'accord des parents consigné dans la fiche de renseignements, quitter l'enceinte du groupe scolaire de façon autonome et ce à la fin de la garderie.*

## RETARD

*Le but de la garderie est de rendre service aux parents qui travaillent, en gardant leurs enfants avant et après la classe. Les familles sont tenues de veiller scrupuleusement à récupérer les enfants à 18 h 15 au plus tard. En cas de négligence répétée ou de mauvaise volonté évidente, les parents seront avertis de l'exclusion de leur ou leurs enfants.*

## GOUTER

*Les parents fourniront, chaque jour de garde, un goûter individuel ainsi qu'une boisson (gourde).*

*Le présent règlement annule et remplace toutes les dispositions prises antérieurement.*

*A VAL BUECH-MÉOUGE, le 30 août 2016.*

Le Maire,

Gérard NICOLAS

